



Cahier d'acteur n°165

janvier 2012

Les cahiers d'acteurs sont des contributions publiées par la CPDP LGV POCL. Elle s'assure que ces contributions respectent les règles qu'elle a fixées et qui sont rappelées sur son site internet www.debatpublic-lgv-pocl.org. Le contenu des cahiers d'acteurs n'engage que leurs auteurs.

Ce cahier d'acteur a été rédigé par :



Mairie

Place du Jeu de Paume
91780 CHALO SAINT MARS
tél : 01 64 95 40 45
fax : 01 69 95 31 80
mairie@chalosaintmars.com
www.chalosaintmars.fr

Sa richesse floristique et faunistique est attestée par son inscription en Site Protégé depuis 1977, par le classement de l'ensemble des vallées en ZNIEFF* de type 2 et la présence de 9 ZNIEFF* de type 1 sur le territoire communal ; ces ZNIEFF* qui incluent zones humides et pelouses calcicoles, traduisent par leur juxtaposition la très grande diversité écologique de notre territoire.

*ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager
*ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Qui sommes-nous ?

Châlo-Saint-Mars est une petite commune de 1200 habitants située dans le sud de l'Essonne.

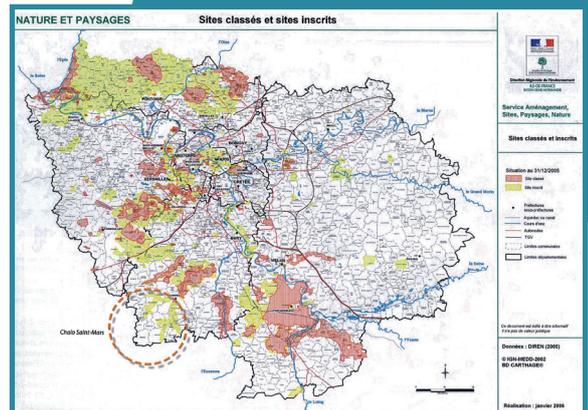
La lecture des précédents cahiers d'acteurs nous incite à participer au débat quant à l'impact qu'aurait un projet de LGV non maîtrisé, sur la richesse écologique, paysagère et architecturale de notre territoire, que l'établissement d'une ZPPAUP en 2010 a clairement démontrée. La commune s'étend sur 2867 ha (dont 1584 ha de terres agricoles et 1180 ha classés en zone naturelle) au confluent des rivières Chalouette et Louette, affluents de la Juine.*



Le village de Châlo, vue aérienne vers l'Ouest
Extrait du document de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager validée en 2010.
Source : ALAP Urbanisme Architecture Paysage - 2010

Un territoire remarquable

Nature et paysages - Sites classés et sites inscrits
Sources : DIREN (2005)
IGN-MEDD - 2002
BD CARTHAGE

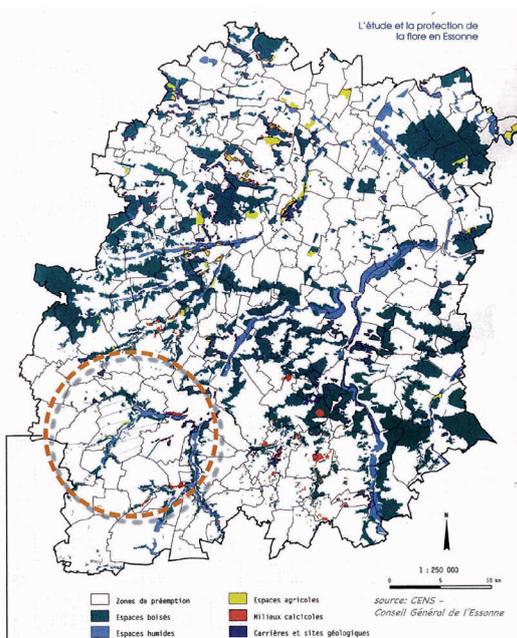


Un territoire riche et varié à préserver

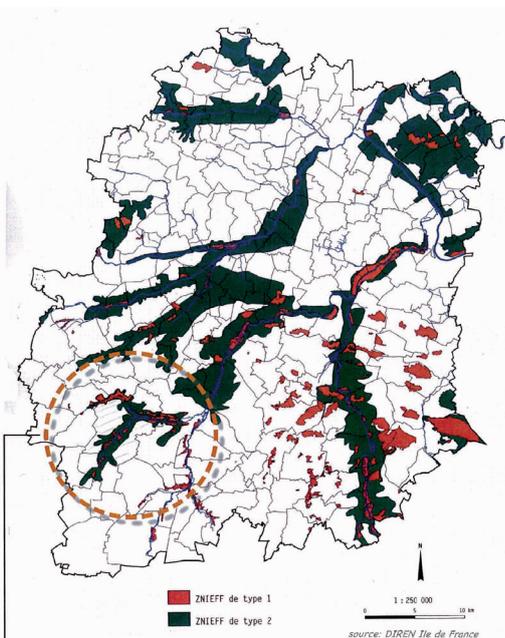
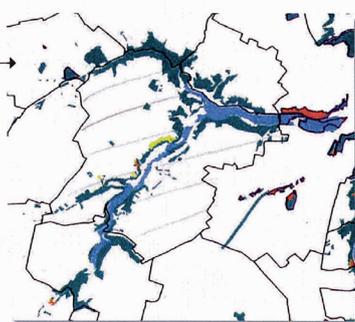
Cette richesse a encore été récemment mise en relief par l'étude du Conservatoire Départemental des Espaces Naturels Sensibles de 2009 qui a retenu 13 sites de prospection écologique sur la commune.

Bien que ne faisant pas partie du Parc du Gâtinais, son territoire est un maillon important entre Gâtinais et Beauce par la continuité écologique (les « trames vertes et bleues ») que ses vallées permettent, et son rôle ne saurait être minimisé. Une continuité s'établit avec les territoires des communes voisines, garante de la circulation des espèces entre les milieux aquatiques, forestiers et agricoles.

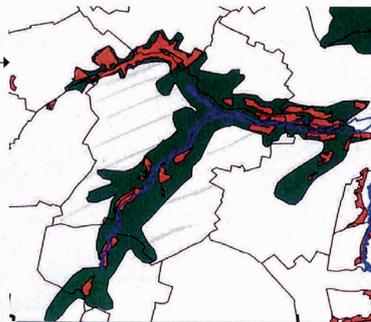
Le public ne s'y trompe pas et nombreux sont les citoyens qui parcourent les 3 chemins de randonnée, GR111, GR111bis et PR Hurepoix qui traversent la commune. 50km de chemins sont répertoriés au titre de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée pour lesquels la commune fait de gros efforts de mise en valeur, alors que le territoire est déjà menacé par un projet de décharge, par la modification des couloirs aériens au nord, et une implantation anarchique d'éoliennes au sud.



E.N.S. de l'Essonne



Z.N.I.E.F.F. de l'Essonne



Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristiques et Faunistiques de l'Essonne, en dessous, zoom sur Châlo Saint Mars. Sources : CENS - Conseil Général de l'Essonne DIREN - Ile-de-France

Une population attentive

La population de notre commune a accepté de vivre, avec les contraintes que cela entraîne au quotidien, aux confins de la Région Parisienne, espace dédié, d'après le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France), à être l'Arc Vert de la métropole, le poumon des zones urbaines, zone pauvre en infrastructure et moyen de transport en commun, tourné essentiellement vers le tourisme. Elle ne saurait pour autant se désintéresser des projets qui amélioreraient ou dégraderaient sa qualité de vie, notamment l'environnement et les transports en communs.

La municipalité et nos concitoyens attendent des études et du débat public que soit démontré l'intérêt profond du projet et de son investissement au regard de l'aménagement du territoire, au delà de la seule rentabilité économique, mais en tant que facteur de développement par sa participation au désenclavement de territoires, par l'égalité de traitement des citoyens par le service public. A propos du développement du service public, la municipalité s'associe pleinement aux remarques déjà exprimées sur l'amélioration de la desserte par

le RER C, amélioration qui ne peut attendre 2020 et la libération de sillons sur les voies; la population de Chalo Saint Mars, que l'on peut qualifier de «rurbaine», directement concernée par cette question, sera très attentive sur ce point.

Le projet ne doit pas non plus sacrifier, par une consommation excessive de crédit d'investissement, le nécessaire développement du ferroutage qui doit permettre de réduire le trafic poids lourds, notamment sur la RN20, véritable calamité en terme de coût pour le contribuable essonnien, en terme de production de CO₂ et de sécurité routière.

Enfin, s'il est démontré que ce projet et son niveau d'investissement ont un sens pour la collectivité, les moyens devront être mis en œuvre pour limiter ses impacts sur le milieu et sur les territoires de vie traversés et leurs populations; la municipalité et la population de Chalo-Saint-Mars souhaitent que ces impacts soient objectivement mesurés et traités sur un pied d'égalité pour toutes les options de passage proposées.

Ville de Chalo Saint-Mars / Etude de la ZPPAUP
8 - Identification & Diagnostic (version 10/02/2010)

B/3. Paysage Coteaux calcaires



Prairie calcicole de coteau, autrefois pâture pour les ovins et les caprins de l'élevage vivrier - Commune de Saint Hilaire

Constitutifs du paysage du Hurepoix, les coteaux calcaires doivent leur origine au mode de création du paysage de Chalo-St-Mars. Les petites vallées formées par les rivières sont encadrées par les coteaux calcaires qui les dominent en réalisant la **transition topographique** entre plateau et vallée.

Nature et topographie

Situé à une altitude presque constante le plateau définit l'horizon. La vue ne s'arrête que sur les franges boisées qui ourlent les coteaux en signalant les vallées, d'où leur **importance visuelle** de repère dans le paysage.

Milieux particuliers

Dans la plupart des cas, la pente est importante mais pas abrupte, ce qui a permis à la végétation de coloniser les versants avec pour résultat un cordon boisé presque continu. Les coteaux étaient naguère exploités:

- vignes sur les faces exposées au Sud, profitant au mieux du sol drainant
- pâtures ovines ou caprines s'accommodant de la pauvreté du sol calcaire affleurant
- carrières d'extraction minière à front ouvert (sable de Fontainebleau).

Ces activités complémentaires de l'activité agricole céréalière ont toutes disparu sous la pression des impératifs de l'économie contemporaine. Leurs **traces dans le paysage** restent pour certains encore sensibles : fronts de carrière visibles, végétation et faune spécifiques des prairies calcicoles lorsque les lignes n'ont pas déjà reconquis le terrain.

Le fond de scène du paysage chalouin

Elément permanent et visible de l'ensemble du territoire, l'enchaînement des coteaux calcaires constitue le **fond paysager de la commune**.

La présence de coteaux symétriques de part et d'autres de la vallée crée des vues réciproques: les terrains de coteau bénéficient d'une vue panoramique autant qu'ils s'offrent eux-mêmes à la vue éloignée.



Carrière dans le coteau calcaire



Prairie calcicole (= ancienne pâture) encadrée de boisements spontanés récents



Le coteau calcaire domine le mairie (= ancien front de carrière)

vallée Nord-Ouest: la Louette/Chalouette

vallée Nord-Est: la Louette et la Chalouette



vallée Sud: la Marette et la Chalouette

La vue aérienne oblique met en évidence la **planité parfaite** du plateau et son **affaissement progressif** vers la vallée. Ces secteurs sont sensibles non exploités par l'agriculture actuelle et seulement parcourus par les chasseurs et promeneurs. Les prairies évoluent en friches où les arbustes se développent formant des taillis puis finalement de la forêt.

Extrait du document de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager validée en 2010.
Etude de la ZPPAUP



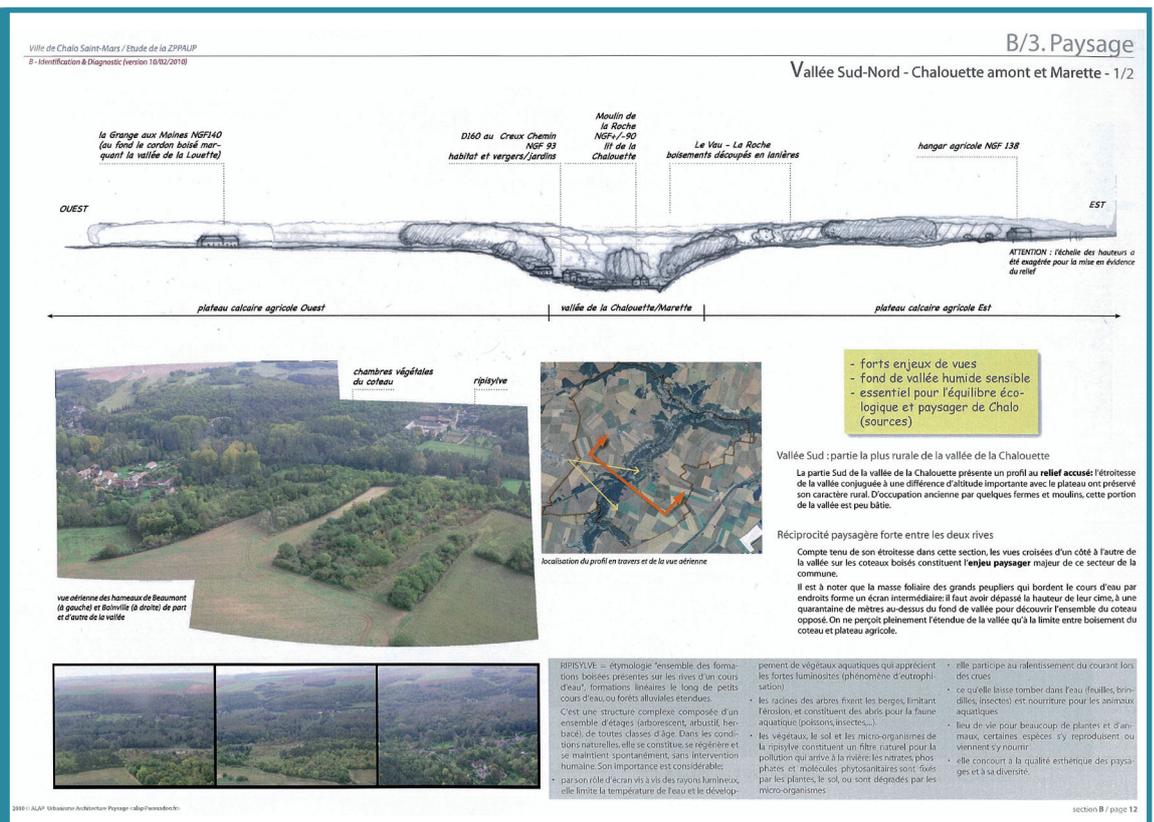
Des citoyens vigilants et engagés

Le conseil municipal de Châlo-Saint-Mars, conscient de ses responsabilités pour l'avenir de ses concitoyens, exprime son point de vue :

■ Ce projet ne doit prendre forme ni ici, ni ailleurs, si l'utilité pour la collectivité nationale n'est pas démontrée et si les équilibres entre les différents investissements nécessaires, RER C et ferroutage, ne sont pas préservés.

■ Ce projet doit prendre en compte les spécificités de notre territoire qui mérite d'être respecté autant que celui qui relève du Parc du Gâtinais.

■ Ce projet doit faire l'objet d'un examen objectif de toutes les nuisances induites et viser à la réduction des impacts pour toutes les options de passage proposées.



Extrait du document de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager validée en 2010.
Source : ALAP Urbanisme Architecture Paysage - 2010



Mairie

Place du Jeu de Paume
91780 CHALO SAINT MARS
tél : 01 64 95 40 45
fax : 01 69 95 31 80
mairie@chalosaintmars.com
www.chalosaintmars.fr

COMMISSION PARTICULIÈRE DU DÉBAT PUBLIC SUR
LE PROJET DE LIGNE À GRANDE VITESSE PARIS / ORLÉANS / CLERMONT-FERRAND / LYON

68 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - Tél. : 01 53 43 62 67
secretariat.general@debatpublic-lgv-pocl.org
www.debatpublic-lgv-pocl.org

cndp
Commission particulière
au débat public
LGV POCL